7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association	on Club Hiero Saint Preme
Si le signataire n'est pas le représentai signatures - celle du représentant légal	nt statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 I et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .
déclare : - que l'association est à jour de se paiements correspondants) ;	es obligations administratives ⁹ , comptables, soci <mark>ales et fiscales (déclarations et</mark>
- exactes et sincères les informations d auprès d'autres financeurs publics ;	du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
- que l'association respecte les principe entre l'État, les associations d'élus terri	es et valeurs de la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 toriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant nature) sur les trois derniers exercices inférieur ou égal à 50 supérieur à 500 000	00 000 €
- demander une subvention de :	
que cette subvention, si elle est accor=> Joindre un RIB	dée, sera versée au compte bancaire de l'association.
Fait, le 15. De Cembre. 2022.	à 8 Pierre des Mont
	Signature
	Insérez votre signature en <u>cliquant</u> sur le cadre ci-dessus

Mars 2017 - Page 8 sur 9

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.